



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

Paris, le 10 septembre 2022

La ministre

Madame Kadri Simson, Commissaire européen
à l'énergie

Copie à : DG CLIMA, DGGROW

Madame la Commissaire, *Chiu Kadri,*

L'hydrogène décarboné produit en Europe est un des piliers de notre souveraineté énergétique et de notre économie de demain. La France investit massivement, à hauteur de près de 9Md€ dans le cadre du plan France 2030 et de France Relance, pour développer l'industrialisation, la production et l'utilisation de l'hydrogène décarboné dans les domaines les plus prometteurs (décarbonation de l'industrie et mobilité lourde). Cet effort s'inscrit dans une étroite collaboration européenne, au sein du Projet Important d'Intérêt Européen Commun lancé avec quinze Etats-membres il y a deux ans.

La priorité absolue de la prochaine décennie pour l'hydrogène est le développement d'une filière industrielle compétitive en Europe compatible avec nos objectifs climatiques. A ce titre, seul compte le contenu carbone de l'hydrogène produit et non le vecteur de production. La notion de « low carbon hydrogen » est donc cruciale pour permettre à l'Union d'atteindre ses objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et développer une filière industrielle compétitive. Sa définition doit refléter la réelle contribution de ces vecteurs à la transition énergétique de l'Union. Ce recours à l'hydrogène bas-carbone permet de valoriser rapidement toutes nos capacités de production décarbonée, dans un principe de neutralité technologique, et favorise un déploiement économique d'une filière hydrogène compatible avec notre trajectoire de décarbonation en favorisant directement, sans critère complémentaire nécessaire, le déploiement des énergies renouvelables.

Les services de la DGENER ont lancé en juin 2022 une consultation publique sur les actes délégués à la directive sur les énergies renouvelables (« Red II ») relatifs aux règles de production d'hydrogène renouvelable à partir d'électricité renouvelable (Art 27) et au seuil d'émission des gaz à effet de serre, et la méthodologie de calcul associée, pour les gaz et liquides renouvelables d'origine non biologique (RFNBO) et les carburants recyclés carbonés (Art 25(2) et 27(5)). Si je salue l'engagement des services pour proposer une méthodologie rigoureuse, l'approche proposée me paraît présenter plusieurs difficultés qui mettent en risque l'atteinte de nos objectifs communs.

Si je partage l'objectif poursuivi par le principe d'additionnalité, cette notion s'applique mal aux pays disposant d'un mix-électrique déjà largement décarboné, où l'approvisionnement en

électricité par le réseau doit être traitée à parité avec des approvisionnements directs par des contrats avec des sources renouvelables. Vous avez d'ailleurs prévu, à juste titre, une dérogation en ce sens pour les pays disposant d'un mix électrique comportant plus de 90% d'ENR. Les autorités françaises considèrent à cet égard que pour respecter le principe de neutralité technologique qui découle de l'article 194 du Traité, l'acte délégué devrait élargir cette faculté de dérogation pour la rendre accessible à tout Etat-membre dont le mix énergétique satisfait un contenu carbone inférieur à 80gCO₂/MWh. La méthodologie pour évaluer ces émissions doit être compatible avec les normes d'analyse du cycle de vie internationalement reconnues et cohérente avec le règlement « taxonomie » (2021/2139) et avec les recommandations (UE) 2021/2279 de la Commission sur l'utilisation de méthodes d'empreinte environnementale. Ce type de méthode s'applique aussi à la production d'électricité d'origine nucléaire. A défaut, cette dernière doit pouvoir être fixée à zéro. Sur ce point, j'attire votre attention sur le fait que la valeur retenue pour le mix électrique moyen français apparaît largement surestimée.

S'il apparaît cohérent de conditionner à des critères techniques (corrélation géographique et temporelle) le caractère 100% renouvelable de l'hydrogène, imposer des critères comme l'absence de soutien public à la production d'électricité utilisée n'apparaît pas justifié physiquement, semble contreproductif au regard de l'urgence à la lutte contre le réchauffement climatique, et pourrait s'avérer difficile à contrôler, le soutien public pouvant prendre différentes formes.

Le développement de l'hydrogène décarboné doit être une occasion de renforcer notre souveraineté énergétique : le recours aux importations doit se tenir sur un terrain de jeu égal par rapport à la production européenne. De ce fait, les exigences pour les importations doivent être les mêmes que celles prévalant pour l'hydrogène produit localement. Le recours dès à présent à une stratégie d'importation massive (10 Mt/an d'hydrogène par an, tel que le prévoit RepowerEU) présente des risques substantiels de fuite des technologies produites en Europe au détriment des projets européens, de concurrence vis-à-vis de ces projets, de détournement des efforts de décarbonation des mix électriques des pays exportateurs, ou d'importation d'hydrogène carboné, alors que le bénéfice économique n'apparaît pas acquis et que plusieurs verrous technologiques demeurent à lever (compression et conversion ou liquéfaction de l'hydrogène pour le transport, réduisant le rendement global de la chaîne). En ce sens, les garanties apportées par l'article 6 de l'acte délégué « additionnalité » et l'annexe de l'acte délégué « méthodologie de calcul » paraissent devoir être affinées afin d'apporter toutes les garanties au plan environnemental. De même, imposer des critères comme l'absence de soutien public à la production d'électricité utilisée n'apparaît pas justifié si nous devons faire du développement d'une filière européenne de l'hydrogène une priorité, comme nous y appelle la déclaration de la Présidente Van der Leyen du 9 mars.

Je tiens également à attirer votre attention sur les textes actuellement en cours de négociation, dans lesquels les différentes positions présentées ne permettent pas de valoriser de la même manière hydrogène bas-carbone et hydrogène renouvelable, alors que ces deux hydrogènes sont identiques au regard de leur contribution à la lutte contre le réchauffement climatique et au renforcement de l'indépendance énergétique de l'Europe, créant une distorsion peu compréhensible au regard de l'ambition climatique de l'Union. Le projet de directive relatif aux énergies renouvelables, qui constitue un des textes emblématiques du paquet *Fit for 55*, impose à ce stade que seul l'hydrogène produit à partir de sources renouvelables, qui plus est additionnelles, peut contribuer aux différents objectifs, ce qui oriente indûment des choix technologiques, voire des choix de politique énergétique, limite les débouchés de l'hydrogène produit à partir d'électricité décarbonée et freine la transition. L'hydrogène bas-carbone, produit à partir d'électricité décarbonée et, non uniquement renouvelable, doit contribuer aux objectifs de la directive, et ce a fortiori puisque les ambitions du paquet « Fit for 55 » portent sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre. En effet, la décarbonation du secteur des transports et de l'industrie serait renforcée en utilisant, de manière complémentaire aux

énergies renouvelables, l'énergie électrique décarbonée ou tout autre vecteur liquide ou gazeux décarboné ayant des performances équivalentes à celles des énergies renouvelables en matière d'émissions de gaz à effet de serre.

A défaut, si l'hydrogène bas-carbone n'obtenait pas la possibilité de contribuer aux objectifs de la directive, ce qui serait pour les autorités françaises une solution extrêmement dégradée, il conviendrait de limiter la discrimination des technologies bas carbone autres que les énergies renouvelables. Une option pourrait être de laisser aux Etats-membres la possibilité d'exclure les énergies bas-carbone du calcul du dénominateur des objectifs des énergies renouvelables. Ces objectifs seraient alors établis par rapport à la consommation d'énergies fossiles et renouvelables, concentrant l'objectif sur la substitution des énergies fossiles par des énergies décarbonées.

Je tenais par le présent courrier à vous rappeler les positions françaises sur ce sujet, qui attendent des réponses. Il s'agit pour la France, en lien étroit avec l'ensemble de nos partenaires européens attachés au principe de neutralité technologique, d'une priorité majeure et essentielle pour le développement de la filière. Je sais pouvoir compter sur votre appui pour poursuivre une discussion méthodologique approfondie afin de stabiliser ces textes sur une version qui contribue à servir au mieux notre ambition climatique.

Je vous prie d'agréer, Madame la Commissaire, l'expression de ma respectueuse considération.

Chalureusement,



Agnès PANNIER-RUNACHER

Traduction de courtoisie

Madam Commissioner, *Dear Karlis*

The decarbonated hydrogen produced in Europe is one of the pillars of our energy sovereignty and of tomorrow's economy. France is investing massively, with almost €9 billion within the France 2030 plan and France Relance, to develop the industrialisation, production and use of decarbonised hydrogen in the most promising areas (decarbonisation of industry and heavy mobility). This effort is part of a close European collaboration, within the Important European Project of Common Interest launched with fifteen Member States two years ago.

The absolute priority of the next decade for hydrogen is the development of a competitive industrial sector in Europe compatible with our climate objectives. In this respect, the only important issue is the carbon content of the hydrogen produced and not the production vector. The notion of "low carbon hydrogen" is therefore crucial to enable the EU to achieve its greenhouse gas emission reduction targets and develop a competitive industrial sector. Its definition must reflect the real contribution of these vectors to the EU's energy transition. The use of low-carbon hydrogen makes it possible to rapidly develop all our decarbonised production capacities, following the principle of technological neutrality, and supports the economic deployment of a hydrogen sector compatible with our decarbonisation trajectory by directly supporting the deployment of renewable energies, without any necessary additional criteria.

In June 2022, DGENER launched a public consultation on the delegated acts to the Renewable Energy Directive ("Red II") relating to the rules for the production of renewable hydrogen from renewable electricity (Art 27) and the greenhouse gas emission threshold, and the associated calculation methodology, for renewable fuels of non-biological origin (RFNBOs) and recycled carbon fuels (Art 25(2) and 27(5)). While I welcome the commitment of your teams to propose a rigorous methodology, the proposed approach presents several difficulties that put at risk the achievement of our common objectives.

While I share the objective of the principle of additionality, this notion does not apply well to countries with an electricity mix that is already largely decarbonised, where the supply of electricity by the grid must be treated on an equal footing with direct supplies through contracts with renewable sources. You have rightly provided for a derogation in this respect for countries with an electricity mix comprising more than 90% of renewable sources. In this respect, the French authorities consider that, in order to respect the principle of technological neutrality that derives from Article 194 of the Treaty, the delegated act should extend this derogation option to make it accessible to any Member State whose energy mix has a carbon content of less than 80gCO₂/MWh. The methodology for assessing these emissions must be compatible with internationally recognised life cycle assessment standards and consistent with the Taxonomy Regulation (2021/2139) and with the Commission's recommendations (EU) 2021/2279 on the use of environmental footprint methods. This type of method also applies to nuclear power generation. Otherwise, it should be possible to set the footprint to zero. On this point, I draw your attention to the fact that the value adopted for the average French electricity mix appears to be greatly overestimated.

While it may seem coherent to make the 100% renewable character of hydrogen conditional on technical criteria (geographical and temporal correlation), imposing criteria such

as the absence of public support to the production of electricity used does not seem physically justified, seems counterproductive with regard to the urgency of the fight against global warming, and could prove difficult to control, as public support could take different forms.

The development of decarbonated hydrogen must be an opportunity to strengthen our energy sovereignty: the use of imports must be on a level playing field with European production. Therefore, the requirements for imports must be the same as those for locally produced hydrogen. Resorting now to a massive import strategy (10 Mt/year of hydrogen per year, as foreseen by RepowerEU) presents substantial risks of leakage of European produced technologies to the detriment of European projects, of competition with these projects, of diverting efforts to decarbonise the electricity mix of exporting countries, or of importing carbonated hydrogen, while the economic benefits are not obvious and several technological obstacles remain to be overcome (compression and conversion or liquefaction of hydrogen for transport, reducing the overall efficiency of the chain). In this sense, the guarantees provided by Article 6 of the delegated act "additionality" and the annex to the delegated act "calculation methodology" need to be refined in order to provide all the environmental guarantees. Similarly, imposing criteria such as the absence of public support for the production of electricity used does not seem justified if we are to make the development of a European hydrogen industry a priority, as per President Van der Leyen's statement of 9 March.

I would also like to draw your attention on the texts currently being negotiated, in which the different positions presented do not allow for the same value for low-carbon hydrogen and renewable hydrogen, even though these two types of hydrogen are identical in terms of their contribution to the fight against global warming and to the strengthening of Europe's energy independence. The draft directive on renewable energies, which is one of the emblematic texts of the Fit for 55 package, imposes at this stage that only hydrogen produced from renewable sources, and that are additional, can contribute to the various objectives, which unduly directs technological choices, and even energy policy choices, limits the outlets for hydrogen produced from decarbonised electricity and hinders the transition. Low-carbon hydrogen, produced from decarbonised and not only renewable electricity, must contribute to the objectives of the directive, especially since the "Fit for 55" package aims at the reduction of greenhouse gas emissions. Indeed, the decarbonisation of the transport and industry sectors would be reinforced by using, in a complementary way to renewable energies, decarbonised electrical energy or any other decarbonised fuel vector with performances equivalent to those of renewable energies in terms of greenhouse gas emissions.

Otherwise, if low-carbon hydrogen is not given the opportunity to contribute to the objectives of the directive, which would be an extremely degraded solution for the French authorities, discrimination against low-carbon technologies other than renewable energies should be limited. One option could be to allow Member States to exclude low-carbon energy from the calculation of the denominator of the renewable energy targets. These targets would then be established in relation to the consumption of fossil and renewable energies, focusing the objective on the substitution of fossil energies by decarbonised energies.

I wanted to remind you in this letter of the French positions on this subject, which are awaiting answers. For France, in close collaboration with all our European partners who are committed to the principle of technological neutrality, this is a major and essential priority for the development of the sector. I know that I can count on your support to pursue an in-depth methodological discussion in order to stabilise these texts in a version that best serves our climate ambition.

Yours sincerely,


Agnès PANNIER-RUNACHER